

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-049
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE REGNAULT

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 19 Mars 2024, de la société AXEO OUEST IDF, domiciliée 4 Route des Champs Fourgons – 92 230 Gennevilliers, afin d'autoriser des travaux d'ouverture sur la chaussée pour recherche de fuite pour le compte de GRDF, Avenue Renault à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre lesdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 Avril 2024 et pour une durée de 15 jours, la société AXEO OUEST IDF est autorisée à faire des travaux d'ouverture pour recherche de fuite, avenue Renault à Noisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Les travaux de reprises devront être fait avant la fin du l'arrêté. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de les faire réaliser par son bailleur aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compte de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- Monsieur HATTI Rachid,
- A la société AXEO OUEST IDF,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 03 Avril 2024

Le Maire,



Marc TOURELLE

Affiché le : **22 AVR. 2024**